

# ASSOCIATION LE JARDIN AUX P'TITS OIGNONS

---

## STATUTS

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Jardin Aux P'tits Oignons.**

### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but, sur la base d'un fonctionnement participatif, de gérer et animer un jardin partagé pour favoriser les rencontres, échanges et activités intergénérationnelles autour du jardinage.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 - Membres de l'association et admission**

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Peuvent devenir adhérents :

- les personnes physiques ;
- les personnes morales, en particulier les associations et collectifs qui exercent ou souhaitent exercer leurs activités sur le secteur d'activité de l'association « Le Jardin Aux P'tits Oignons ».

Pour adhérer à l'Association, il faut adresser une demande au Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il faut également avoir accepté les présents statuts et le règlement intérieur de l'Association, et verser annuellement le montant de la cotisation fixé par l'Assemblée Générale. Personne ne peut participer aux activités de l'association s'il n'est pas à jour de ses cotisations.

Tout adhérent, personne physique ou personne morale, est titulaire d'une voix lors des votes en Assemblée Générale.

Les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérents de droit de l'association « Le Jardin Aux P'tits Oignons ». Toutefois, ils peuvent adresser au Bureau une demande d'adhésion individuelle, en tant que personne physique.

## **Article 6 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission adressée par lettre simple ou courrier électronique au Président de l'Association, qui valide la demande ;
2. Le décès de la personne ;
3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
  - pour non paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 30 jours après sa date d'exigibilité ;
  - pour motif grave, notamment le non-respect du règlement intérieur, après que l'intéressé ait été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration assisté d'une personne de son choix.

## **Article 7 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association précise et complète les statuts.

Tout membre de l'association doit se conformer au règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale et révisable annuellement.

Le Conseil d'Administration rédige le projet de règlement intérieur, ainsi que les projets d'amendements à ce règlement. Il soumet ses propositions à la délibération de l'Assemblée Générale.

## **Article 8 - Ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations de ses membres ;
2. Les subventions obtenues ;
3. Les sommes provenant des reliquats des budgets précédents ;
4. Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

## **Article 9 - Comptabilité**

La comptabilité de toutes les opérations est tenue régulièrement selon les règles légales, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultats et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

Ces documents doivent être établis dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice et faire l'objet d'un compte-rendu à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 10 - Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 4 à 7 membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à plusieurs nominations à titre provisoire, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

## **Article 11 - Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président. D'autres réunions peuvent être convoquées à la demande du Président ou sur la demande d'au moins un quart des membres du Conseil d'Administration.

Les réunions sont présidées par le Président. L'ordre du jour est déterminé par le Président, après approbation du Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur que d'un mandat.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions sont prises à main levée. Toutefois, s'il s'agit de questions de personnes, ou à la demande d'au moins une personne présente, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Il est dressé un procès verbal des réunions, signé par le Président et le Secrétaire.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent ou par les représentants des membres absents.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 12 - Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de mettre en œuvre les orientations et projets définis par l'Assemblée Générale ;
- de rédiger le rapport d'activités de l'année civile écoulée ;
- de rédiger le règlement intérieur et de proposer des amendements éventuels soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- de proposer un programme de travail pour l'année civile à venir ;
- de rechercher si nécessaire des financements pour le fonctionnement du jardin partagé en complément des cotisations des adhérents ;
- de choisir parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire ;
- de statuer sur la radiation d'un adhérent selon les procédures précisées à l'Article 6.

## **Article 13 - Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale ordinaire, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Si nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également élire un Vice-président et/ou un Secrétaire Adjoint. Les membres du Bureau sont rééligibles.

En cas d'empêchement de l'un des membres du Bureau au cours de l'année, le Conseil d'Administration réuni en séance désignera, en son sein, un remplaçant.

## **Article 14 - Le rôle du Bureau**

Le **Président** représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il agit en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il émet, signe, accepte, endosse ou acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du Bureau.

Le **Trésorier** est chargé de la gestion des finances de l'association. Il tient régulièrement les comptes, prépare le bilan financier et doit en rendre compte lors de l'Assemblée Générale. Il perçoit toute recette, et effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président.

Le **Secrétaire** est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi.

### **Article 15 - Les Assemblées Générales**

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre, dans la limite d'un pouvoir par personne.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou du Secrétaire. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et le lieu de réunion. Elle est adressée à chaque membre de l'association par lettre simple ou courrier électronique.

Tout adhérent peut faire inscrire à l'ordre du jour les questions qu'il souhaite aborder par lettre simple ou courrier électronique, jusqu'à sept jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales délibèrent uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, assisté des membres du Bureau.

Il est établi une feuille de présence émargée, en début de séance, par les membres présents à l'Assemblée Générale et certifiée conforme par le Président et le Secrétaire de séance.

Le quorum de la moitié des membres plus un est exigé pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Les délibérations et les résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signés par le Président et le Secrétaire de séance.

### **Article 16 - L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », l'Assemblée :

- Délibère et vote le rapport d'activités présenté par le Président ou un des membres du Conseil d'Administration ;
- Délibère et vote le rapport financier, comprenant les comptes de l'année écoulée, présenté par le Trésorier ;
- Discute, amende si nécessaire, et vote le programme de travail et le budget prévisionnel pour l'année suivante présentés par le Président (ou un des membres du Conseil d'Administration) et le Trésorier ;
- Fixe le montant des cotisations annuelles ;
- Ratifie le règlement intérieur et ses amendements proposés par le Conseil d'Administration ;
- Elit en son sein les membres du Conseil d'Administration, après épuisement de l'ordre du jour, au scrutin secret.

Le Conseil d'Administration se réunit dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale afin d'élire le nouveau Bureau. Celui-ci élabore dans le mois suivant, à partir du projet de programme de travail amendé, le programme annuel de travail définitif.

## **Article 17 - L'Assemblée Générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire se réunit si l'Assemblée Générale ordinaire n'a pu siéger valablement. Elle peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration ou d'au moins un tiers des membres de l'association, cette demande étant présentée au Bureau.

Une fois saisi de la demande, le Président est tenu de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande écrite.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle est également compétente pour prononcer la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association selon les règles prévues à l'article 19 des présents statuts.

## **Article 18 - Dispositions transitoires**

Les adhérents aux présents statuts lors de leur dépôt à la préfecture de Paris désignent en leur sein un Bureau composé de trois adhérents minimum. Ils sont chargés :

- D'assurer le démarrage de la structure ;
- De préparer la première Assemblée Générale dans les 18 mois qui suivent le dépôt des statuts.

## **Article 19 - Dissolution de l'association et dévolution des biens**

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont prévues par l'article 17 des présents statuts.

*Dévolution des biens :*

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et fixe leurs missions.

L'actif net subsistant sera dévolu, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou des associations poursuivant des objectifs similaires. En aucun cas, les adhérents de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive.**

Fait à Paris, le 13 janvier 2015

Nicole Nazem  
**Présidente**

Isabelle Herville  
**Vice-Présidente**

Thibault Delafon  
**Trésorier**

Julie Perry  
**Secrétaire**